Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_69-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 01 / 12-X-2026 INFORMATION – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS
67021-016-2026-10-12-69

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, est reproduite ci-après pour la période du 1er juin 2026 au 01er octobre 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_69-DE

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

1. **Décisions du maire concernant l'adoption des marchés initiaux (du 1/6 au 1/10/26)**

Décision du maire	Intitulé	Montant HT	Titulaire
14-2026	Travaux de réfection des trottoirs en coordination avec les travaux de réseaux AEP et Assainissement pour l'Avenue des VOSGES	63 246.82€	DENNI LEGOLL
16-2026	Fourniture d'un coffret électrique pour la remise aux normes électrique de la régularisation du chauffage de l'Hôtel de Ville	12 423.00€	SANICHAUF
17-2026	Fourniture de mobilier scolaire pour l'Ecole des Vosges	19 799.16€	BBS
19-2026	Acquisition d'un Master transport pour le service technique	41 474.76€	Centre Alsace Automobiles Renault
20-2026	Maitrise d'œuvre pour l'amélioration de l'Eclairage public	39 900.74€	ES SERVICE
21-2026	Travaux de préparation des sols des allées drainantes du cimetière catholique	22 062.00€	TERRASSEMENT TRANSPORTS MATT
22-2026	Fourniture de matériel d'illumination	16 478.10€	BLACHERE ILLUMINATION
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Gros œuvre	4 417.00€	SELTZ CONSTRUCTION
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Plâtrerie	3 485.66€	PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Carrelage	11 835.19€	PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Sols souples	7 017.85€	PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Peinture	15 681.21€	PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Menuiserie intérieures bois	1 650€	PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Menuiserie extérieures PVC	3 633.40€	ALURHIN
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Plomberie sanitaire	10 009.81€	ZELLER
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Ventilation	11 969.55€	SANICHAUF
24-2026	Aménagement de l'école maternelle des Vosges en périscolaire – Electricité	9 870.00€	GH ELEC
25-2026	Travaux de terrassement sous bordure de l'Avenue des Vosges	19 742.10€	DENNI LEGOLL
27-2026	Travaux chemin rural du Zimmerberg	18 085.00€	EIFFAGE
28-2026	Mise en place de l'installation de détection intrusion et la mise en place d'un portier vidéo	10 454.22€	SECURIS
30-2026	Prestation de nettoyage des locaux – Groupe scolaire	Pour un montant prévisionnel de 1 589.72€ / mois	PILO
30-2026	Prestation de nettoyage des locaux – Bâtiments communaux	Pour un montant prévisionnel de 3 844.20€ / mois	NET SERVICE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_69-DE

30-2026	Prestation de nettoyage des locaux – Bâtiments communaux	Pour un montant prévisionnel de 1 325.92€ / mois	NET SERVICE
31-2026	Fourniture de caisse de Dahlias pour la fête des vendanges	14 896.00€	AGORA

2. Décisions du maire concernant l'adoption des avenants (du 1/6 au 1/10/26).

Décision du maire	Intitulé	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant(s) HT	Titulaire
13-2026	Conclusion de l'Avenant N°5 pour le lot 10 : Cloisons / Faux plafonds pour les travaux d'extension des locaux de la Police Municipale	59 261.00€	18 143.00€	97 205.25€	OLRY CLOISONS
23-2026	Conclusion de l'Avenant N°3 pour le lot 3 : Charpente bois pour les travaux d'extension des locaux de la Police Municipale	27 037.26€	2 539.80€	42 383.72€	GIROLD CONSTRUCTION
35-2026	Conclusion de l'Avenant N°1 pour le lot 1 : Tonte des espaces verts – Marché de prestation à bon de commande pour l'entretien du patrimoine végétal	Montant estimatif des prestations 24 057.55€	193.30€	Montant estimatif des prestations 24 250.85€	THIERRY MULLER

DISPOSITIF NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_69-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 octobre 2026

Nombre des conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction
29

Etaient présents : Mme Mariële COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

Conseillers présents
22

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Mariële COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 02 / 12-X-2026 INFORMATION – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

ACCEPTATION DU DON DE DIVERS DOCUMENTS, OUVRAGES ET OBJETS DE MME JULIE WILLM
67021-016-2026-10-12-70

Les archives municipales de Barr participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire est tenue d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'elle détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, portant notamment délégation d'attribution au Maire de la compétence d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

Par décision n° 34 du 8 septembre 2026, Madame la Maire a accepté, au nom de la Ville de Barr, le don de l'ensemble des documents, ouvrages et objet proposés par Madame Julie WILLM, à savoir :

- Une reproduction d'une gravure « Le marché de Barr » (en arrière-plan, l'Hôtel de Ville)
- L'ouvrage "Il était une fois Barr, une page d'histoire alsacienne entre 1870 et 1918", Régine et Philippe SCHULTZ (1993)
- L'ouvrage "Barr, de victoire en victoire, 1918-1945", Régine et Philippe SCHULTZ (1995)
- Livret « Docteur Charles Sultzer, à l'occasion du centenaire de la création de l'hôpital-l'hospice de Barr (1868-1968) »
- Une affiche du son et lumière organisé le 6 et 7 septembre 1991 dans le cadre de "Il était une fois au château…350ème anniversaire de la Ville de Barr »
- Une bouteille de vin commémorative du 50ème anniversaire de la Libération de Barr (1994)

Parmi ce don, figurait également les documents suivants :

- Plan de l'éclairage au gaz des rues de la ville de Barr de 1901 :
  ⇒ Ce document appartient à Barr Energies (anciennement Gaz de Barr) et a été restitué.

- Une carte postale de la cascade du Hohwald et un livret intitulé « Un village pas comme les autres, Le Hohwald au cœur des Sapins » par Frédéric SCHMUTZ-CLAIRIERE.
  ⇒ Ces documents ont été proposés à la commune du Hohwald, celle-ci étant plus légitime à conserver les documents relatifs à son territoire.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

Régine et Philippe SCHULTZ

il était une fois ... es war einmal ... BARR

une page d'histoire alsacienne entre 1870 et 1918

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

de Victoire en BARR Victoire

1918
1945

Régine et
Philippe
SCHULTZ

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 087-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

DOCTEUR CHARLES SULTZER

A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA CREATION DE L'HOPITAL-HOSPICE DE BARR (1868-1968)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

Il était une fois un Château...

350ème Anniversaire de l'Hôtel de Ville de BARR

SON et LUMIERE
6 et 7 Sept. 1991
à 21 H.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE

STADT BARR
Gasbeleuchtung der Strassen
1901



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_70-DE



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_71-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 03 / 12-X-2026 INFORMATION – RAPPORT ANNUEL 2025 DU SDEA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE - PRESENTATION
67021-016-2026-10-12-71

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel 2025, portant sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ce document ainsi qu'une présentation synthétique ont été transmis à l'ensemble des élus.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_71-DE

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel transmis par le SDEA.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 octobre 2026

Nombre des conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

Conseillers présents
22

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 04 / 12-X-2026 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – ADOPTION POUR LA NOUVELLE MANDATURE
67021-016-2026-10-12-72

Par délibération du 16 octobre 2023, la Ville de Barr a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité a adopté le 26 février 2024 un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature.

Suite au renouvellement de l'assemblée, et avant la première délibération budgétaire, il est nécessaire de se doter d'un nouveau RBF.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Barr en date du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT que suite au renouvellement de l'assemblée, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Barr

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

barr
VILLE À SUIVRE

1 Place de l'Hôtel de Ville
BP 60067
67142 Barr Cedex
mairie@barr.fr
03 88 08 66 66

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BARR

INTRODUCTION

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Ville de Barr pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de la présente mandature et ne pourra être modifié que par lui.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. À ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;

- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

SOMMAIRE

I. LE CADRE BUDGÉTAIRE
A. Présentation du budget
B. Vote du budget
C. Fongibilité des crédits

II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ
A. Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)
B. Dénomination des AP/AE
C. Affectation d'une AP/AE
D. Caducité des AP/AE

III. LE CADRE COMPTABLE
A. La tenue de la comptabilité d'engagement
B. Les dépenses imprévues
C. Les rattachement des charges et des produits
D. Les reports (restes à réaliser)
E. Règle en matière de provisions
F. L'amortissement
G. Le prorata temporis

IV. L'INFORMATION DES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

I. LE CADRE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires de la ville de BARR sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice n-1 s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

A. Présentation du budget

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Conformément à l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) le budget de la ville de BARR comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

B. Vote du budget

Le budget est voté par nature, avec présentation croisée par fonction en fonctionnement, et avec les opérations d'équipement en investissement. Le vote intervient au niveau chapitre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1er janvier N, l'exécutif de la commune peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L. 1612- 1 du CGCT) ;
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (article L. 1612-1 du CGCT).

C. Fongibilité des crédits

Le conseil municipal, autorise le Maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, la Ville de Barr peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP).

A. Les autorisations de programme (AP) et autorisation d'engagement (AE)

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, sauf dépense de personnel et subventions versées à des organismes privés.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Les AE comme les AP sont valables sans limitations de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les nouvelles AP ou AE doivent être couvertes par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs. Elles sont inscrites lorsque les conditions de réalisation des actions sont connues.

La Ville de Barr décide la mise en place, au besoin, d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement qui seront votées dès leur création par un vote distinct de celle du vote du budget ou tout autre document budgétaire.

La délibération créant l'AP ou l'AE précisera son objet, son montant, sa durée prévisionnelle et la répartition annuelle des crédits de paiements.

B. Dénomination des AP

Les AP et les AE portent le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

C. Affectation d'une AP/AE

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai.
Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement. L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

D. Caducité des AP/AE

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits.

Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

La Ville de Barr peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

III. LE CADRE COMPTABLE

A. La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées permettant ainsi de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés sur la base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatées tout de suite sans attendre le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

B. Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

C. Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La ville de BARR a décidé de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à 1 000€.

D. Les reports (restes à réaliser)

La Commune de Barr ne pratique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement. Les restes à réaliser concernent donc exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la commune;
- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (Maire), puis transmis au comptable public.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1, de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes (dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'ordonnateur).

E. Règle en matière de provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge.

L'article R.2321-2 du CGCT dispose que la constitution de provisions pour risques et charges par la commune est obligatoire dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (pour les garanties d'emprunt accordées à des tiers publics ou privés) ;

Par ailleurs, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Sauf décision contraire de l'organe délibérant les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section de fonctionnement.

Ce sont alors des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le conseil municipal décide de conserver la règle des provisions semi-budgétaires.

F. L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La commune procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation.

Par exception, cet amortissement ne s'applique :

- ni aux immobilisations propriété de la commune qui sont remises en affectation ou à disposition ;
- ni aux terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- ni aux biens historiques et culturels dits sous-jacents (collections, œuvres d'art, etc.) ;
- ni aux frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- ni aux immeubles non productifs de revenus

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixé par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

G. Le prorata temporis

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens.

Cet aménagement est retenu pour :
- les biens de faible valeur (d'une valeur inférieure à 1.000 €)
- les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire

La Ville de Barr décide d'appliquer les amortissements suivants :

Désignation	Durée amortissement
Agencement, aménagement de bâtiments	25
Appareils de levages, ascenseurs	20
Automobiles - Matériels roulants	5
Autres	0
Autres agencements, aménagements de terrains	25
Autres bâtiments neufs préfabriqués	20
Autres formes de participation	1
Autres immobilisations corporelles	10
Autres terrains	0
Bâtiments ayant subi une rénovation lourde	33
Bâtiments en dur anciens	0
Bâtiments en dur neufs	50
Bâtiments légers, abris	10
Bâtiments préfabriqués	20
Bois & forêts	0
Camions et véhicules industriels	8
Constructions sur sol d'autrui	0
Équipements de cuisines	10
Équipements de garages et ateliers	10
Équipements sportifs	10
Etudes non suivies de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Installations de voirie	10
Installations et appareils de chauffage	25
Installations gales, agencements & aménagements	25
Instruments de musique	10
Licences débit de boissons	1
Logiciels	2
Matériels de bureau	5
Matériels divers	10
Matériels informatiques	3
Matériels scolaires	10
Matériels sportifs	10
Mobiliers	10

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_72-DE

Outillages	10
Plantations	15
Subventions d'équipement versées	5
Terrain de voirie	0

Les subventions d'investissements encaissées sont amorties au même rythme que l'amortissement du bien.

IV. L'INFORMATION DES ÉLUS

Un bilan de la gestion de l'entité est présenté à l'occasion du vote du compte financier unique sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement y afférant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_73-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Mariële COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Mariële COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 05 / 12-X-2026 BUDGET PRINCIPAL 2026 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) 67021-016-2026-10-12-73

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 165 587 €

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	020	6064	Fournitures administratives	1 000.00
011	212	6067	Fournitures scolaires	1 585.00
011	4221	611	Prestations de services	18 000.00
011	025	61521	Entretien et réparations – Terrains	10 000.00
011	212	615221	Entretien et réparations – Bâtiments publics	-18 000.00

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_73-DE

011	311	61558	Entretien et réparation – Autres biens mobiliers	1 800.00
011	020	6156	Maintenance	7 620.00
011	020	6168	Primes d'assurances – Autres	50 453.00
011	020	6184	Versements à des organismes de formation	2 856.00
011	211	6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	8 500.00
011	338	6248	Transports de biens et transports collectifs – Divers	668.00
011	212	6283	Frais de nettoyage des locaux	38 140.00
011	020	6283	Frais de nettoyage des locaux	-1 700.00
011	311	6283	Frais de nettoyage des locaux	-5 200.00
011	7222	6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000.00
65	025	6525	Frais d'inhumation	2 433.00
65	031	65315	Elus – Formation	6 235.00
65	633	65748	Subventions-Autres personnes de droit privé	18 060.00
65	020	65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	3 000.00
65	313	65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	325.00
014	01	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	9 812.00

Section de fonctionnement / Recettes : + 165 587 €

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
74	01	744	FCTVA	15 330.00
76	01	761	Produits de participations	150 257.00

Section d'investissement / Dépenses : ajustement des crédits

OP. / CHAP	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
82200	845	2128	Autres agencements et aménagements	85 000.00
82410	020	2138	Autres constructions	-92 881.00
1202	212	21312	Bâtiments scolaires	-15 000.00
21000	212	21312	Bâtiments scolaires	-30 000.00
1207	020	21318	Autres bâtiments publics	15 000.00
1102	020	21318	Autres bâtiments publics	-1 000.00
81400	512	2152	Installations de voirie	37 881.00
1102	020	215731	Matériel roulant	7 643.00
1102	028	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-7 643.00
1102	311	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 05 mars 2026 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_73-DE

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 octobre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative n°1 budget principal de l'exercice 2026 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-avant les crédits définis.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_73-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_74-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 06 / 12-X-2026 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL 67021-016-2026-10-12-74

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :
C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_74-DE

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

En l'espèce M. le Comptable Public nous a transmis un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant global de 4 948.38 €, répartis sur les exercices 2018, 2019 et 2020 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur l'état présenté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Public,

CONSIDERANT que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 4 948.38 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_74-DE

Direction Générale des Finances Publiques

067071 SGC SELESTAT

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02100 - BARR**

N° de la liste : 3105950317

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 06 août 2026

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 948,38 €	
6542	0,00 €	
Total	**4 948,38 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_74-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_016_2026_75-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 07 / 12-X-2026 EXONERATION TOTALE DES PENALITES POUR NON-RESPECT DU SEUIL DE TOLERANCE POUR LES ENTREPRISES IUPS ET SERUE
67021-016-2026-10-12-75

La Ville de Barr a notifié le 15 octobre 2021 un marché public à la société Itinéraires Urbains et PaysagerS (IUPS) en co-traitance avec la société SERUE ayant pour objet le Marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la route du Hohwald et de la rue Banscheid à Barr, pour un montant initial de **102 800,00 €HT**.

Lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte la direction de l'exécution des marchés publics de travaux et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception, le marché public de maîtrise d'œuvre prévoit un engagement de son titulaire de respecter le coût, assorti d'un nouveau seuil de tolérance, qui résulte des marchés publics de travaux passés par le maître d'ouvrage.

Le respect de cet engagement est contrôlé, après exécution complète des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, en tenant compte du coût total définitif des travaux résultant des décomptes finaux et factures des opérateurs économiques chargés des travaux.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_016_2026_75-DE

Les travaux de réaménagement ont été réceptionnés et les sociétés IUPS et SERUE nous ont transmis le Décompte Général et Définitif (DGD) pour la mission de maîtrise d'œuvre.

D'après l'article 12.2 du CCAP, les modalités de calcul du seuil de tolérance sont les suivantes :

	MONTANT INITIAL en € HT	MONTANT EXECUTION en € HT	SEUIL DE TOLERANCE en € HT	DIFFERENCE ENTRE MONTANT EXECUTION ET SEUIL DE TOLERANCE en € HT	PENALTES POUR DEPASSEMENT DU SEUIL DE TOLERANCE en € HT
LOT 1	1 389 822,70 €	1 561 227,86 €			
LOT 2	165 130,00 €	181 541,00 €			
LOT 3	96 903,77 €	95 879,42 €			
			1 651 856,47*1,04	1 838 648,28-1 717 93,73	120717,55*(3,11*2)
TOTAL en €HT	1 651 856,47 €	1 838 648,28 €	1 717 930,73 €	120 717,55 €	7 506,12 €

Montant des pénalités	7 506,12 €

Le seuil de tolérance a été dépassé par les entreprises IUPS et SERUE, ce qui pourrait engendrer une application de pénalité pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 7 506,12 € HT.

Les évolutions constatées entre les montants initiaux et les montants des marchés exécutés s'expliquent principalement par trois catégories d'éléments :

- des adaptations rendues nécessaires par les conditions réellement rencontrées sur le terrain, notamment concernant la structure de chaussée et la présence de matériaux pollués ;
- des prescriptions ou demandes complémentaires de la Collectivité Européenne d'Alsace, notamment pour garantir l'adaptation de la structure de chaussée au trafic de la RD425;
- des prestations complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage en cours d'opération, notamment l'enfouissement des réseaux et la mise en place d'un panneau d'affichage.

Au regard des précisions techniques expliquant le dépassement du seuil de tolérance, la présente délibération vise donc à exonérer totalement les entreprises IUPS et SERUE des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché notifié le 15 octobre 2021,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 octobre 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_016_2026_75-DE

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE l'exonération totale des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_016_2026_75-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_76-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 octobre 2026

Nombre des conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

Conseillers présents
22

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 08 / 12-X-2026 FESTIVITES DE NOEL 2026 – ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS
67021-016-2026-10-12-76

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins" 2026.

Le principe de l'opération :
Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés, cette année, sur la Place de l'Hôtel de Ville.
Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.
En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :
- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_76-DE

- Ehpad Marcel Krieg : 1
- Maison de retraite SALEM : 1
- Périscolaire des Tanneurs : 1
- Périscolaire du Centre : 1
- Périscolaire des Vosges : 1
- Crèche : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 octobre 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_77-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Mariële COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Mariële COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 09 / 12-X-2026 COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION VOLONTAIRE
67021-016-2026-10-12-77

Le logement constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale et de la prévention de précarité. Dans un contexte marqué par l'augmentation des charges et la fragilisation des revenus des ménages, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) joue un rôle déterminant en Alsace, en permettant à des milliers de foyers d'accéder à un logement et de s'y maintenir.

Le FSL a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont des aides financières permettant le maintien de la fourniture d'énergie des ménages, l'accès ou le maintien dans un logement décent, ainsi que des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Les principes fondamentaux qui guident son intervention, tant en matière d'aides financières directes, que d'accompagnement social lié au logement sont :

- la subsidiarité (pas d'automaticité des aides)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_77-DE

- la prévention des impayés dont la finalité est de soutenir des projets résidentiels pérennes avec un effet levier durable sur la situation des personnes.

Le règlement intérieur du FSL définit les conditions d'octroi des aides.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), chef de file des solidarités territoriales, porte l'essentiel du financement du FSL et a renforcé sa contribution en 2026 pour faire face à la hausse des besoins. Toutefois, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, la pérennité de ce dispositif nécessite un engagement collectif des communes alsaciennes.

Par courrier en date du 3 août 2026, le Président de la CeA a invité la commune de Barr à participer au financement du FSL via une contribution volontaire, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 500,-€ par tranche de 1 000 habitants.
Cette démarche s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de renforcement des actions locales en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences et aux délibérations des communes,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 relatif à la coopération entre collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le logement constitue un droit fondamental et un levier essentiel de prévention des exclusions, conformément aux principes d'égalité et de solidarité inscrits dans le préambule de la Constitution,

CONSIDERANT que la Ville de Barr, par son action sociale et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est régulièrement confrontée aux difficultés des ménages en situation de précarité énergétique ou locative,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Collectivité européenne d'Alsace a permis, en 2025, de soutenir plus de 3 500 ménages alsaciens, évitant ainsi des ruptures de parcours résidentiel et des situations d'urgence sociale,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace a renforcé sa contribution au FSL en 2026, la portant à plus de 1,5 millions d'euros, mais que la hausse des demandes nécessite un engagement complémentaire des communes pour garantir la pérennité du dispositif,

CONSIDERANT que la proposition de contribution volontaire, basée sur un montant libre, la commune s'engage sur le montant forfaitaire de référence soit 500,-€ par tranche de 1 000 habitants, représente un effort financier proportionné et adapté aux capacités de la commune,

CONSIDERANT que cet engagement s'inscrit dans une démarche de solidarité territoriale et de coopération entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes, conformément aux principes de subsidiarité et d'efficacité de l'action publique locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 octobre 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_77-DE

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'associer la Ville de Barr au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Collectivité européenne d'Alsace par une contribution volontaire annuelle d'un montant de 500,-€ par tranche de 1 000 habitants, soit 3 500,- € pour la commune de Barr.

AUTORISE l'inscription de cette subvention au budget communal à compter de l'exercice 2026 et qui fera l'objet d'un virement annuel à la Collectivité européenne d'Alsace, dont le virement est à effectuer à la CAF67,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_77-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_78-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Mariële COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Mariële COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 10 / 12-X-2026 VIDEOPROTECTION TRANCHE 5 – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2026-10-12-78

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et, depuis 2016, d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

L'appel à projets 2027 vient de paraître avec un retour attendu des dossiers pour le 8 novembre 2026. La ville de Barr envisage de déposer un dossier pour l'extension du système de vidéoprotection (tranche 5) qui vient de faire l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre réalisée par NEOBE en 2026.

En 2021, la commune de Barr a fait réaliser un audit de sûreté par le référent sûreté de la gendarmerie départementale et a lancé une étude de faisabilité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_78-DE

La commune constate des problèmes de sûreté récurrents :

- Rassemblement de personnes générant des actes d'incivilité ou de trafic ;
- Dépôts sauvages et problèmes de salubrité publique ;
- Problèmes de stationnement et de vitesse aux abords des établissements scolaires ;
- Rodéos sauvages sur les parkings ;
- Nuisances sonores.

Barr est également située sur un axe important de circulation à proximité de l'autoroute.

La commune de Barr a déjà mis en place un certain nombre de mesures visant à diminuer ces problèmes et souhaite renforcer sa panoplie d'outils de prévention par le déploiement de la vidéoprotection.

Objectifs poursuivis

A partir de 2022, la commune de Barr a déployé un projet d'installation en 4 tranches successives de 2022 à 2025 de 96 flux de caméras de vidéoprotection, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette vidéoprotection a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible de caméra et d'une information substantielle ;
- faire diminuer le nombre de faits d'incivilité commis ;
- renforcer le sentiment de sécurité du citoyen ;
- localiser avec précision le lieu de l'infraction ou l'endroit du trouble à l'ordre public ;
- faciliter la levée de doute ;
- permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre ;
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Une 5ème tranche prévoit de répondre à de nouveaux besoins de sécurisation avec l'installation de 8 caméras sur 5 sites identifiés et concernés par des problèmes de sûreté récurrents.

Les images recueillies seront transmises au centre de visionnage de Barr, implanté dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Plan de financement prévisionnel (HT) :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant prévisionnel HT**
Travaux de déploiement de la vidéoprotection	77 558,40 €	Etat (FIPD)	38 779,20 €
		Fonds propres	38 779,20 €
TOTAL	77 558,40 €	TOTAL	77 558,40 €

Le taux d'intervention du FIPD s'élève à 50% maximum du coût du projet HT.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_78-DE

DELIBERATION

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de déploiement d'une 5ème tranche du système de vidéoprotection.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - appel à projets 2027.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2027.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_78-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_79-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
22

Conseillers absents
7

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire.

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS SCHOLLY, M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à M. Gilles RENCKERT, Mme Catherine KINET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Matthieu LITZELMANN, M. Roland STORCK qui a donné procuration à Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, Mme Francilda HICKMAN qui a donné procuration à M. Kaan SIMSEK.

N° 11 / 12-X-2026 DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE SECTEUR DU SILBERKRAUSS – « RUE EMMY BOECKEL » 67021-016-2026-10-12-79

Par une délibération en date du 27 mars 1956, le Conseil Municipal de la Ville de Barr a acté le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables nécessaires à leur mise en œuvre.

Dans le cadre du futur aménagement du secteur du Silberkrauss, une nouvelle voie, actuellement dépourvue de dénomination officielle, est en cours d'aménagement sur le territoire communal de Barr.

En effet, la voie desservant le secteur depuis la Route de Sélestat, déjà aménagée dans le cadre de l'installation du magasin Lidl, sera prolongée jusqu'à l'arrière de la zone du Silberkrauss.

Cette nouvelle voie prend son départ au niveau du rond-point de la Route de Sélestat, se poursuit en direction du magasin Lidl et sera prolongée jusqu'à l'arrière de la zone du Silberkrauss, conformément au tracé figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_79-DE

Afin de faciliter l'identification de cette voie, l'adressage et la numérotation des propriétés et des bâtiments, ainsi que les démarches administratives des futurs acquéreurs et occupants, il convient d'en officialiser la dénomination.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie :

« Rue Emmy Boeckel ».

Cette dénomination vise à rendre hommage à Emmy Boeckel, première femme sapeur-pompier de Barr, afin d'inscrire ainsi son nom dans la mémoire et dans le patrimoine de la commune.

Le plan de situation de la voie concernée est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2541-1, L.2121-29, L.2121-30 et ses articles R.2541-1 et R.2121-13,

VU la délibération en date du 27 mars 1956 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle voie dans le cadre de l'aménagement du secteur du Silberkrauss,

CONSIDÉRANT la nécessité d'officialiser la dénomination de cette nouvelle voie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à cette dénomination, afin de faciliter l'identification de la voie, l'adressage des propriétés et les démarches administratives des futurs acquéreurs et occupants,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Barr de rendre hommage à Emmy Boeckel, première femme sapeur-pompier de Barr, par l'attribution de son nom à une voie communale,

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉNOMME la voie nouvelle située au départ du rond-point de la Route de Sélestat, en direction du magasin Lidl, puis jusqu'à l'arrière de la zone du Silberkrauss, telle que matérialisée en bleu sur le plan annexé à la présente délibération :

« Rue Emmy Boeckel »

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès des services et organismes concernés.

La secrétaire de séance,
Véronika DEJEAN,

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 15 octobre 2026
La Maire,

MAIRIE de VILLE de BARR Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_79-DE

Annexe 1 : Plan cadastral



Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20261012-DEL_2026_79-DE